

Sommaire des questions

Projet de centrale électrique Black Bear

Tableau I – Questions pour éclairer la décision de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada sur la nécessité d'une évaluation d'impact

Le tableau suivant présente un résumé de haut niveau des principales questions dans les domaines de compétence fédérale, qui ont été soumises à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) au sujet du projet de centrale électrique Black Bear (le projet), pendant la période de consultation publique sur le Résumé de la description initiale du projet, présenté par Kiwetinohk Energy Corp. (le promoteur). En plus des questions soulevées par les autorités fédérales et provinciales, les groupes autochtones et le public, l'AEIC a également pris en compte dans ce tableau les questions qu'elle juge pertinentes. Les questions ci-dessous sont liées aux renseignements qui appuieront la décision par l'AEIC sur la nécessité d'une évaluation d'impact en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Les questions originales telles que soumises sont disponibles en ligne sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact pour le projet (numéro de référence 88747).

Lorsqu'il y a des questions intersectorielles liées à de multiples domaines de compétence fédérale, l'AEIC a ajouté ces questions sous la rubrique de la principale voie d'effet et a noté les autres domaines de compétence fédérale qui pourraient s'appliquer.

| Questions |
|---|
| Le poisson et l'habitat du poisson |
| Décrire les effets potentiels sur les poissons et leur habitat et déterminer les plans d'eau (cours d'eau, lacs, milieux humides) qui pourraient être touchés directement ou indirectement par les activités du projet. Fournir des renseignements supplémentaires sur la possibilité que le projet ait des effets directs ou indirects sur ces plans d'eau, pendant la construction et l'exploitation. |
| Les oiseaux migrateurs et leur habitat |
| Préciser comment le projet respectera la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> et ses règlements d'application, et fournir des détails sur les mesures de surveillance prévues pour les oiseaux migrateurs qui nichent dans l'infrastructure du projet ou à proximité. |
| Fournir des renseignements supplémentaires sur les effets potentiels du projet sur les oiseaux migrateurs (p. ex. perte d'habitat, perturbations sensorielles causées par la lumière, le bruit et les vibrations, la présence de travailleurs, les déversements accidentels) et sur les mesures de surveillance, d'évitement et d'atténuation proposées pour contrer ces effets. |
| Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones |
| Fournir des renseignements supplémentaires sur les espèces végétales utilisées à des fins culturelles qui se trouvent ou pourraient se trouver dans la zone du projet, y compris les espèces d'importance culturelle pour les peuples autochtones. |
| Fournir des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels du projet sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, en tenant compte notamment des effets cumulatifs potentiels d'autres utilisations des terres à des fins industrielles dans la région, et les mesures d'atténuation |

| |
|---|
| proposées pour contrer ces effets. Si des effets liés au projet ne sont pas prévus, fournir une justification claire à l'appui de cette conclusion. |
| Décrire les effets potentiels du projet sur les espèces de poissons importantes sur le plan culturel, présentes dans la rivière Freeman, y compris le doré jaune, le grand brochet et la truite arc-en-ciel. |
| Fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour contrer les effets sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles et sur la santé des peuples autochtones, résultant du bruit causé par les composantes et les activités du projet. Inclure une discussion sur le plan de communication relatif aux perturbations sonores et le processus de résolution des plaintes relatives au bruit. |
| Préciser s'il existe des utilisations traditionnelles des terres par les peuples autochtones sur le site du projet ou à proximité, et décrire les effets potentiels du projet sur ces utilisations, y compris les effets sur les pratiques culturelles et traditionnelles (p. ex. plantes médicinales, cérémonies, enseignements), la sécurité alimentaire (p. ex. chasse, cueillette, agriculture de subsistance) et les pratiques spirituelles. Recommander de réaliser une étude sur l'utilisation du territoire pour la pratique d'activités traditionnelles pour mieux comprendre l'utilisation traditionnelle des terres par les peuples autochtones. |
| Conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones |
| Fournir des renseignements supplémentaires concernant les effets potentiels du projet sur l'utilisation des terres et des ressources par les peuples autochtones à des fins de développement économique actuel et futur, en tenant compte des utilisations des terres adjacentes à des fins industrielles (industrie lourde) et des effets cumulatifs potentiels. |
| Décrire les effets potentiels du projet sur la santé des peuples autochtones, y compris l'accès aux soins de santé et aux services d'urgence. Décrire les mesures d'atténuation, y compris les plans de mesures d'urgence en cas de scénarios d'accident et de défaillance, les plans de communication en temps opportun et les plans pour faire face à toute urgence imprévue qui pourrait mettre à rude épreuve les ressources de soins de santé existantes. |
| Droits des peuples autochtones |
| Décrire les efforts de mobilisation qui seront déployés auprès de tous les groupes autochtones, y compris les jeunes, qui pourraient être touchés par le projet ou qui ont des intérêts dans la zone du projet. Fournir un résumé des questions, des préoccupations et/ou des avantages potentiels liés au projet, qui ont été mentionnés dans le cadre des efforts de mobilisation des Autochtones à ce jour. |
| Décrire les effets potentiels du projet sur les droits des peuples autochtones du Canada, tels que reconnus et confirmés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> , et les mesures d'atténuation proposées pour contrer ces effets. Inclure un résumé des principales questions ou préoccupations et de toute question liée aux répercussions négatives que le projet pourrait avoir sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> . |
| Décrire les répercussions potentielles du projet sur la navigation autochtone et l'exercice connexe des droits autochtones, résultant de la prise d'eau sur la rivière Freeman. |
| Patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et structures, sites ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural |
| Décrire les effets potentiels du projet sur le patrimoine spirituel, physique et culturel des peuples autochtones, y compris les sites d'importance archéologique et paléontologique, en tenant compte des effets cumulatifs des autres utilisations des terres à des fins industrielles dans la zone du projet. Décrire les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour contrer ces effets. |
| Autres facteurs jugés pertinents par l'AEIC |

| |
|--|
| Préciser à quel moment la technologie de captage et de stockage du carbone sera opérationnelle par rapport à l'échéancier proposé pour le projet. |
| Fournir des détails supplémentaires sur le centre de captage et de stockage du carbone, y compris le propriétaire, l'emplacement proposé, le calendrier de construction, les effets potentiels relevant d'un domaine de compétence fédérale, la durée de vie de stockage, la question de savoir si le centre serait quand même construit advenant que le projet n'aille pas de l'avant, et tout mécanisme de réglementation provincial et fédéral applicable. Discuter des pipelines supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour le projet avec et sans le centre, y compris les options de longueur et de tracé des pipelines. |
| Fournir des détails sur la façon dont le système de captage et de stockage du carbone, et les substances connexes, seront entreposés et entretenus pendant de longues périodes, lorsque le centre de stockage du carbone n'est pas en service, comme pendant l'exploitation initiale de la centrale si un centre viable n'a pas été établi, ou lorsque le centre est en cours d'entretien ou n'est pas disponible. |

Tableau II – Autres commentaires, conseils et recommandations

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) fournit le tableau suivant aux fins d'examen par Kiwetinohk Energy Corp. (le promoteur). Le tableau comprend d'autres commentaires, conseils et recommandations reçus des participants sur le Résumé de la description initiale du projet. Les questions mentionnées ci-dessous peuvent se rapporter à des domaines de compétence fédérale; toutefois, l'AEIC est d'avis qu'elles ne sont pas nécessaires pour éclairer sa décision sur la nécessité d'une évaluation d'impact à ce moment-ci. Les questions ci-dessous seront néanmoins prises en compte si une évaluation d'impact est nécessaire. Le promoteur peut répondre aux commentaires suivants dans le cadre de sa réponse au Sommaire des questions (tableau I), en prenant note que toute réponse pourrait appuyer l'adaptation des lignes directrices relatives à l'étude d'impact et d'autres documents de la phase de planification, le cas échéant. L'AEIC encourage le promoteur à examiner et à prendre en considération tous les commentaires originaux des participants disponibles en ligne sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact pour le projet (numéro de référence 88747).

| |
|--|
| Questions |
| Accidents et défaillances |
| Clarifier les scénarios d'accidents et de défaillances potentiels qui pourraient entraîner le rejet de contaminants dans le milieu environnant pour chaque phase du projet. Décrire les effets potentiels et les mesures d'atténuation proposées pour contrer ces effets. |
| Environnement acoustique |
| L'Alberta Utilities Commission a souligné que le promoteur sera tenu de se conformer à la règle 012 : contrôle du bruit (Noise Control, Rule 012), qui nécessiterait la mise en œuvre de mesures d'atténuation du bruit et la réalisation de relevés de bruit après la construction. |
| Recommander que l'étude d'impact sonore pour le projet soit définie pour chaque phase du projet et qu'elle tienne compte de l'utilisation saisonnière des terres par les groupes autochtones. |
| Solutions de rechange à la réalisation du projet |
| Envisager l'utilisation de sources d'énergie de remplacement plus écologiques pour approvisionner le projet en combustible. |
| Demander que des renseignements supplémentaires soient fournis concernant l'intensité des émissions produites par des installations qui utilisent des technologies semblables à celles du projet pour vérifier l'intensité des émissions prévues pour le projet. |

| |
|--|
| Demander que d'autres tracés soient envisagés pour les pipelines et les lignes de transport afin d'éviter de nouvelles perturbations et, dans la mesure du possible, d'assurer la remise en état fonctionnelle de l'habitat dans les zones de construction. |
| Environnement atmosphérique |
| Envisager de fournir une évaluation de la qualité de l'air, y compris des renseignements de base, pour toutes les substances ou tous les polluants atmosphériques générés au cours de chaque phase du projet, y compris les oxydes d'azote, les oxydes de soufre, la poussière, les particules (PM, PM _{2,5} , and PM ₁₀), le monoxyde de carbone, le sulfure d'hydrogène, l'ozone, la matière particulaire diesel, les composés organiques volatils, les composés aromatiques polycycliques, les métaux et d'autres substances qui pourraient être rejetées par les activités et les composantes du projet. Corriger les incohérences dans la modélisation de la qualité de l'air entre l'annexe N et l'annexe O de la description initiale du projet. |
| Envisager d'utiliser les valeurs les plus à jour des Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant de 2025 pour le dioxyde d'azote dans le Rapport sur l'intensité des émissions, étant donné que la construction commencera en 2026. |
| Fournir une justification concernant la représentativité des stations de surveillance de la qualité de l'air choisies dans la zone du projet, y compris la distance par rapport au projet, les activités industrielles à proximité, les récepteurs potentiels à proximité et les données géographiques historiques. |
| Changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre |
| Préoccupations concernant l'efficacité et l'efficience de la technologie de captage du carbone comme mesure d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Recommander que les émissions de gaz à effet de serre liées au projet et les contributions connexes aux changements climatiques soient évaluées selon l'hypothèse que la technologie de captage du carbone n'est pas utilisée pour le projet. |
| Préciser la durée pendant laquelle le projet devrait émettre 383 tonnes de dioxyde de carbone par gigawattheure et indiquer si les émissions de gaz à effet de serre du projet sont susceptibles de dépasser les limites permises par le gouvernement de l'Alberta. |
| Préciser si le projet sera assujéti à un programme de crédits d'innovation technologique et de réduction des émissions (Technology Innovation and Emissions Reduction) avant l'intégration de la technologie de captage et de stockage du carbone. |
| Fournir une estimation des émissions de gaz à effet de serre potentielles associées à la puissance de sortie maximale de 460 MW. |
| Envisager d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre et les contributions aux changements climatiques du projet conformément à l'Évaluation stratégique des changements climatiques, y compris l'élaboration d'un plan pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. |
| Mobiliser les groupes autochtones afin de déterminer la façon d'intégrer les connaissances et l'expérience autochtones pour évaluer les effets potentiels des changements climatiques découlant des émissions de gaz à effet de serre sur les peuples autochtones et éclairer l'élaboration de projets durables. |
| Décrire la résilience du projet aux changements climatiques futurs et, le cas échéant, comment elle a été ou sera prise en compte dans la conception du projet. Tenir compte des changements climatiques dans la quantification des besoins en eau liés au projet et l'estimation de la capacité des bassins de retenue des eaux pluviales, y compris l'utilisation de données intensité-durée-fréquence plus appropriées. |
| Effets cumulatifs |
| Fournir de l'information sur les effets environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques cumulatifs potentiels des projets passés, présents et raisonnablement prévisibles à proximité du projet, en combinaison avec les effets du projet, et sur leur potentiel à affecter la santé |

| |
|--|
| publique et celle des peuples autochtones et à avoir un impact sur les droits des peuples autochtones. |
| Eau potable |
| Évaluer les effets potentiels du projet sur la santé humaine en raison des changements dans la qualité de l'eau potable (c'est-à-dire du fait de l'utilisation de l'eau potable de la rivière Freeman), y compris les détails du plan de ruissellement industriel proposé. |
| Conditions économiques |
| Préciser quels critères ont été utilisés pour calculer les contributions prévues à valeur ajoutée à l'économie locale, respectivement de 400 millions de dollars pour la phase de construction et de 30 millions de dollars pour la phase d'exploitation du projet. Délimiter cette information par prestations municipales, prestations provinciales et prestations fédérales. |
| Fournir de l'information supplémentaire sur le plan d'emploi du projet, y compris la manière dont le nombre d'emplois attribués pendant la construction a été calculé, les salaires prévus, le nombre d'employés qui seront embauchés directement par le promoteur et la manière dont les possibilités d'emploi pendant la construction et l'exploitation seront réparties entre les marchés du travail locaux, provinciaux, nationaux et/ou internationaux. |
| Préciser où et comment les 350 à 700 employés seront logés pendant la construction et quelles mesures d'atténuation seront mises en place pour remédier aux effets du projet sur le logement dans les communautés locales. |
| Envisager d'entreprendre des études supplémentaires pour comprendre le contexte sanitaire, social et économique de la région afin de pouvoir comprendre au mieux les effets du projet sur les conditions sanitaires, sociales et économiques, et de trouver les solutions nécessaires pour contrer ces effets de manière appropriée. |
| Le poisson et l'habitat du poisson |
| Pêches et Océans Canada recommande que le promoteur soumette une demande d'examen, étant donné que le projet pourrait chevaucher des zones dans lesquelles des espèces aquatiques en péril pourraient être présentes. |
| Pêches et Océans Canada a indiqué qu'il avait besoin de renseignements supplémentaires concernant les méthodes de construction à employer, l'emplacement des perturbations et les mesures d'atténuation proposées pour limiter les effets potentiels sur le poisson et son habitat, afin de déterminer si les effets résiduels du projet peuvent déclencher l'exigence d'une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> . |
| Savoir autochtone |
| Envisager d'intégrer les connaissances autochtones dans l'élaboration du projet et l'évaluation des effets cumulatifs, en tenant compte du fait que les groupes autochtones sont touchés de manière disproportionnée par les effets des changements climatiques. |
| Droits des peuples autochtones |
| Procéder à une évaluation des impacts potentiels du projet sur les droits des populations autochtones, ventilés par groupe autochtone, et définir des mesures d'atténuation et d'accommodement potentielles pour remédier à ces impacts, en consultation avec les groupes autochtones. |
| Conditions sociales et économiques des peuples autochtones |
| Envisager d'inclure des données désagrégées dans l'évaluation des effets sur les conditions socio-économiques des peuples autochtones, en particulier pour les trois réserves de Premières Nations les plus proches et le district 21 du gouvernement métis d'Otipemisiwak. |
| Clarifier les approches en matière de recrutement et de maintien en poste, y compris la manière dont les principes de l'analyse comparative entre les sexes Plus (ACS Plus) seront intégrés dans les processus de recrutement, en particulier en ce qui concerne les populations locales, autochtones et sous-représentées. |
| Décrire le potentiel du projet à offrir des avantages économiques aux groupes autochtones, par exemple par le biais de possibilités d'emploi, de formation, d'une augmentation de |

| |
|--|
| l'activité économique dans la région, ou de possibilités de devenir des parties prenantes financières. |
| Fournir des données démographiques supplémentaires sur les groupes autochtones susceptibles d'être affectés par le projet. |
| Fournir des renseignements supplémentaires sur les avantages du programme proposé de microcrédit destiné aux Autochtones. |
| Navigation |
| Transports Canada a fait remarquer que le promoteur devrait déterminer les exigences réglementaires concernant une prise d'eau sur la rivière Freeman (puisque c'est une voie navigable) en utilisant l'Outil d'examen du projet sur le site Web du Programme de protection de la navigation. |
| Espèces en péril, espèces sauvages terrestres et leur habitat |
| Fournir des renseignements supplémentaires sur les effets potentiels du projet sur la faune, notamment la perte d'habitat, l'attrait du bassin de rétention des eaux pluviales pour les oiseaux et les amphibiens, les risques que la faune accède à des sources de nourriture telles que les ordures, et des détails sur la gestion éthique de la faune qui est prévue. Discuter des mesures d'atténuation et de surveillance proposées |
| Fournir des renseignements supplémentaires concernant les espèces en péril, y compris les espèces identifiées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, et les habitats essentiels susceptibles d'interagir avec le projet, les effets potentiels sur les espèces en péril, et les mesures d'atténuation et de surveillance à mettre en œuvre. |
| Envisager l'élaboration de mesures d'atténuation supplémentaires, en consultation avec les groupes autochtones, afin de garantir que les effets du projet sur la faune sont réduits au minimum, notamment la restauration de l'habitat dans les zones adjacentes au site du projet ou ailleurs pour compenser la perte d'habitat, la restauration à l'aide de plantes indigènes, et la surveillance de la faune. |
| Groupes de population vulnérables (ACS Plus) |
| Les acronymes et définitions (anglais) de «GBA Plus» et «2SLGBTQIA+» qui sont utilisés dans le glossaire de la description initiale du projet sont incorrects et devraient être révisés. |
| Discuter de la possibilité que le projet augmente la violence fondée sur le genre et inclure toute mesure d'atténuation proposée pour remédier à cet effet. Tenir compte de la main-d'œuvre du projet, y compris de l'augmentation potentielle des travailleurs de passage et non locaux, et de la manière dont les différentes populations (femmes, jeunes, enfants, handicapés, etc.) des groupes autochtones participants peuvent être affectées par les effets sociaux liés au projet. |
| Discuter des possibilités d'emploi pour les divers groupes en utilisant l'optique de l'ACS Plus. |
| Eau — eaux souterraines et de surface |
| Fournir des renseignements sur le projet proposé d'extraction d'eau dans la rivière Freeman, y compris les débits saisonniers de la rivière et la manière dont ils seraient affectés, les effets potentiels sur les zones riveraines, et toute autre source de prélèvement d'eau susceptible d'affecter le débit. Discuter des mesures d'atténuation proposées pour remédier aux effets du projet sur la rivière Freeman et de la surveillance prévue pour s'assurer que la quantité d'eau prélevée n'affecte pas les espèces de poissons et de plantes de la rivière. |
| Fournir des renseignements supplémentaires sur les effets directs et indirects potentiels des composantes ou des activités du projet sur les zones humides, y compris les changements dans la fonction des milieux humides, et les mesures d'atténuation proposées qui seront mises en œuvre pour compenser la perte permanente de milieux humides due à la construction du projet, telles que la restauration des milieux humides ou leur compensation. |
| Autres facteurs jugés pertinents par l'AEIC |
| Discuter des avantages sociaux et économiques potentiels pour les municipalités environnantes qui pourraient résulter de la mise en œuvre du projet. |

| |
|--|
| Fournir des renseignements supplémentaires sur les besoins en gaz naturel pour le projet. |
| Décrire la surveillance prévue des installations et des pipelines du projet visant à garantir la sécurité et à minimiser les effets du projet sur l'environnement. |
| Fournir des renseignements supplémentaires pour étayer les estimations de la capacité de production du projet, ainsi que l'objectif et la nécessité du projet. |
| Discuter de l'état opérationnel des plateformes de forage pétrolier décrites dans la description initiale du projet. |